

Luxembourg, le 2 mai 2007

**Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2001 relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles (3196MCH).**

*Saisine : Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur (20 avril 2007)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de transposer dans la réglementation nationale la directive 2007/4/CE de la Commission du 2 février 2007 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, de l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles.

La Chambre de Commerce estime qu'une réglementation des textiles assurera une meilleure transparence, contribuera à la protection des intérêts des consommateurs et renforcera ainsi la confiance de ceux-ci. Par ailleurs, des règles uniformes permettront au marché d'assurer une certaine concurrence loyale quant à la qualité offerte des produits textiles.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

MCH/SDE